

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES



8^{ème} Rallye National CIEUX-MONTS DE BLOND

3 et 4 AVRIL 2021

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 3 Février 2021

Ouverture des engagements : 3 Février 2021

Clôture des engagements : 22 Mars 2021

Distribution du carnet d'itinéraire au Foyer des Jeunes de Cieux.

Vendredi 2 Avril 2021 de 13h30 à 18h et le Samedi 3 Avril 2021 de 8h à 13h

Reconnaitances : Vendredi 2 Avril 2021 de 13h30 à 18h

Samedi 3 Avril 2021 de 8h à 16h

Vérifications administratives le : Samedi 3 Avril 2021 de 8h à 14h

Lieu : Salle des Fêtes.

Vérifications techniques le : Samedi 3 Avril 2021 de 8h30 à 14h30

Lieu : Salle des Fêtes

Heure de mise en place du parc de départ le : Samedi 3 Avril à partir de 8h45

Lieu : Place de la Mairie.

Les vérifications administratives et techniques seront organisées selon le Protocole sanitaire mis en place par la FFSA.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 3 Avril à 10h Lieu : Mairie de Cieux.

Briefing obligatoire pour la Direction de Course et les conducteurs et passagers des voitures d'encadrement Samedi 3 Avril à 12h.

Briefing des pilotes : distribué et émarginé aux vérifications administratives.

Publication des équipages admis au départ le : Samedi 3 Avril à 16h30

Publication des heures et ordres de départ le : Samedi 3 Avril à 16h30 Lieu : Place de la Mairie

Le Rallye VHC précédera le Rallye Moderne pendant toute la durée de l'épreuve.

Départ de la 1^{ère} VHC : Samedi 3 Avril à 17h15

Arrivée de la 1^{ère} VHC : Samedi 3 Avril à 18h36

Publication des résultats partiels de la 1^{ère} étape et publication des heures et de l'ordre de départ de la 2^{ème} étape le 3 Avril à 22h30.

Départ de la 2^{ème} étape 1^{ère} VHC : Dimanche 4 Avril à 8h30

Arrivée de la 1^{ère} Voiture VHC au Parc Fermé Final : Dimanche 4 Avril à partir de 15h28

Vérifications finales : dès l'arrivée de l'épreuve au Garage Roussy Route de Blond à Cieux.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats provisoires du Rallye : 30mn après l'arrivée du dernier concurrent.

- Place de la Mairie à Cieux

Remise des prix sur le Podium d'arrivée le 4 Avril : Place de la Mairie à Cieux

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile « Terre de St Junien » organise les 3 et 4 Avril 2021 en qualité d'organisateur administratif le « 8^{ème} Rallye National Cieux Monts de Blond ».

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud le

XXXXXXXXXX sous le numéro XXXXXX et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro XXXXX en date du XXXXXXXX

Comité d'Organisation

Président : Jean BRASSEUR

Membres : Claude AMATHIEU, Josée BRASSEUR, Nicole DELAVIE, J F DUPRE, Didier GROS, Yves MORAND, Patricia MORICHON, Chloé MORICHON, Laurent PEYRAUD, Fabrice PLONCARD, Bruno ROBERT, Michel THOUVENIN, Benoit THOUVENIN.

Secrétariat du Rallye, Adresse : Josée BRASSEUR Allée de Chambéry 87200 Saint Brice s/Vienne

Téléphone : 06.79.01.15.84

Mail : brasseur.josee@orange.fr

Permanence du Rallye : PC Mairie de Cieux pendant la durée du Rallye

Organisateur technique

Nom : **ASA Terre de St Junien**

Adresse : Allée de Chambéry 87200 – Saint Brice s/Vienne

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jacques COURMONTAGNE	Licence n°11849
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Annie FOURCADE	Licence n°30953
	Gilles GUILLET	Licence n°2504
Directeur de Course	Guy TRONCAL	Licence n°1056
Directeurs de Course Ajoins PC ES 1	Bernard CONDEMINÉ	Licence n°6916
	ES 2	Françoise BOUCHON
		Licence n°17644

PC VHC Rallye 2	Michel VAURIE	Licence n°1059
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	Jean Pierre RAYMOND	Licence n°12215
	Alain BONNAUD	Licence n° 8481
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	Jean Louis MINEUR	Licence n°26169
	Cyril BAPPEL	Licence n°197033
Commissaire Technique responsable	Jean Luc PHELIPEAU	Licence n°9060
Commissaires Techniques adjoints	Cédric DAURAT	Licence n°111570
	Luc GOURDON	Licence n°1202
	Aurélien PINHO	Licence n°259271
Médecin chef	Jean François CUEILLE	
Juge de Fait	Gérard TEXIER	Licence n°18160
Chargés des relations avec les concurrents	Jean François FOURCADE	Licence n°8460
	Catherine CONDEMINÉ	Licence n°56617
Chargé des relations avec la presse	Laurent CLAVAUULT	Licence n°239250
Chronométrateurs	Jean Louis TISSERAND	Licence n°181287
	Sylvie SAGE	Licence n°11911
	Eric GAGNEUX	Licence n°15785
	Corinne DUFAU	Licence n°36719
	Eliane RENON	Licence n°57918
	Laurent LAPOUGE	Licence n°13530
Référent COVID	Christine Brasseur	Licence n° 35419

1.2P. ELIGIBILITE

Le « 8^{ème} Rallye National Cieux Monts de Blond » compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2021 coefficient 3
- Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud 2021.
- Le Challenge « Les Notes d'Or 2021 »
- Le Challenge des Commissaires de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud 2021

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par mail leur accusé de réception d'engagement.

L'heure de passage aux vérifications administratives et techniques sera indiquée sur le site du Rallye après validation de la liste des engagés.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au « 8^{ème} Rallye National Cieux Monts de Blond » doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 22 Mars 2021 à minuit.

3.1.10P. Compte tenu de l'organisation simultanée du « 8^{ème} Rallye National Cieux Monts de Blond » et du « 6^{ème} Rallye VHC Cieux Monts de Blond », le nombre maximum d'engagés est fixé à 120 véhicules.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 400 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 800 € (x 2)

- Tarifs avec réductions :
 - Equipage avec 1 membre de l'ASA Terre de St Junien : 380 €
 - Equipage avec 2 membres de l'ASA Terre de St Junien : 370 €
 - Les pilotes ayant un engagement gratuit suite au Rallye 2019, régleront la différence entre le tarif régional 2019 et le Tarif National 2021 soit 100 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés en "nouveau départ après abandon" par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance, pendant l'épreuve, sera autorisée dans Cieux, selon les plans fournis à compter du 29 Mars 2021 (consultables sur le site du Rallye [http://rallye-cieux-montsdeblond.e-monsite.com/.](http://rallye-cieux-montsdeblond.e-monsite.com/))

4.3.2.3 Il est demandé aux concurrents de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le « 8^{ème} Rallye National Cieux Monts de Blond » représente un parcours de 196,7 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 98,9 kms.

Les épreuves spéciales sont :

Etape 1 ES1 et ES2

Etape 2 ES3 à ES8

ES1-3-5-7 Les Lacs 14.83 kms

ES2-4-6-8 Les Monts 9.9 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 2 Avril 2021 de 13h30 à 18h
- Samedi 3 Avril 2021 de 8h à 16h.

Les reconnaissances seront contrôlées par des représentants de l'organisation.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON (NON AUTORISE EN REGIONAL, SAUF RALLYES VHC)

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de la réunion de fin d'étape, dont l'horaire est affiché.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté ▪ pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,

- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ et arrivée). Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

- 33- REGLEMENT STANDARD DES RALLYES 2020 Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape. En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La Remise des Prix se déroulera le 4 Avril 2021 sur le Parking de la Mairie dès l'affichage des résultats provisoires.

En raison du contexte particulier de cette année et du nombre réduit de partenaires, il n'y aura pas de Remise de Prix en numéraire.

Des coupes et ou cadeaux seront attribués aux 3 premiers équipages du scratch et au 1^{er} équipage de chaque classe.

Des lots seront distribués à tous les équipages classés.

Un engagement gratuit pour 2022 sera offert :

- au 1^{er} du classement Scratch
- à un concurrent tiré au sort parmi ceux qui ont abandonné.
- à un concurrent tiré au sort parmi les classés.

Le tirage au sort aura lieu pendant la Remise des Prix.

Des lots seront distribués à tous les commissaires, à la fin de l'épreuve.